



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

Convocation le 12 Février 2020

Présents : Jean Claude FLACHAT, Maire ; Jean-Marc DECITRE, Michel LEGRAND, Bernard FARA, Marie-Jo SAVEL, Adjointes ; Bernard ORIOL, Jean-Philippe GENTHIAL, Jean-Claude BERNE, Claudette LAPLUME, Bruno REY, Pierre DURIEU, Sébastien THOLOT, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Valérie FARA-LEGRAND, Odette SEYTRE, Frédéric MARGOTAT, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Bruno REY; conseiller municipal.

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

2020-003 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marc DECITRE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Claude FLACHAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | DEPENSES OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENTS |
| COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL | | | | | | |
| Résultats reportés | - € | - € | - € | 8 807,49 € | - € | 8 807,49 € |
| Opérations de l'exercice | 549 490,11 € | 735 896,27 € | 545 766,54 € | 476 904,57 € | 1 095 256,65 € | 1 212 800,84 € |
| TOTAUX | 549 490,11 € | 735 896,27 € | 545 766,54 € | 485 712,06 € | 1 095 256,65 € | 1 221 608,33 € |
| Résultats de clôture | | 186 406,16 € | 60 054,48 € | - € | | 126 351,68 € |
| Restes à réaliser | | | 256 487,15 € | 181 895,10 € | 74 592,05 € | |
| TOTAUX | | 186 406,16 € | 316 541,63 € | 181 895,10 € | 74 592,05 € | 126 351,68 € |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 186 406,16 € | 134 646,53 € | | | 51 759,63 € |

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote

Adopté à l'unanimité.

2020-004 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

2020-005 AFFECTATION DU RESULTAT 2019

A l'unanimité, il est décidé, pour 2020, d'affecter 134 646,53 € en réserve d'investissement et 51 759,63 € en report en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

2020-006 DÉTERMINATION DES TAUX DES TAXES LOCALES - ANNÉE 2020

A l'unanimité, il est décidé que les taux d'imposition pour l'année 2020 seraient les mêmes que ceux de 2020, pour un produit attendu de 199 754 €, même si les bases d'imposition sont inconnues à ce jour.

Taxe d'habitation : 7.41 % ; Taxe Foncière (bâti) : 8.50 % ; Taxe foncière (non bâti) : 37.77 %.

Adopté à l'unanimité.

2020-007 BUDGET PRIMITIF 2020

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 712 293,63 € dont 139 939,81 € d'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement.

Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 761 015,86 € avec, entre autres, la voirie forestière « La Chomette-Le Moine », la rénovation de l'annexe des services techniques (grange accolée à la cure), l'aménagement urbain de Luzernod, le chemin rural des Flurieux, la mise en séparatif des fluides de l'appartement à Rocheclaine, la mise en place de volets roulants à la bibliothèque et à l'amicale, et la reprise du jambage de la fenêtre extérieur salle du conseil municipal ...

Adopté à l'unanimité.

2020-008 REGIME INDEMNITAIRES DES AGENTS DE LA COMMUNE DE LA VALLA EN GIER – RIFSEEP – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2019-068

Les articles suivants de la délibération n°2019-068 sont modifiés comme tels :

I - PRIMES ET INDEMNITES RETENUES

A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

c - Les absences :

Le montant de l'IFSE sera maintenu pendant les congés payés, congé maladie ordinaire, congé pour maternité, pour adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé pour accident de service, congé pour maladie professionnelle. Le bénéfice des primes et indemnités est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés cités ci-dessus.

En revanche, l'IFSE ne sera pas maintenu en cas de congés de longue maladie ou de congé longue durée.

Article 2 – Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public (à partir d'un an d'ancienneté dans la collectivité territoriale) exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité) :

- Les administrateurs
- Les attachés
- Les secrétaires de mairie
- Les conseillers socio-éducatifs
- Les rédacteurs
- Les techniciens dès lors que le décret d'application sera paru
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux
- Les ATSEM
- Les opérateurs des APS
- Les adjoints d'animation

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** la modification des articles mentionnés ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

Adopté à l'unanimité.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

2020-009 ONF – DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La commune de La Valla en Gier est propriétaires de parcelles boisées contiguës ou enclavées dans sa forêt. Afin que ces parcelles bénéficient d'une gestion durable, la commune demande leur application au régime forestier.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

| Commune de situation | Section | Numéro | Lieu-dit | Surface de la parcelle cadastrale (en ha) | Surface proposée à l'application du RF (en ha) |
|----------------------|---------|--------|--------------------|---|--|
| La Valla en Gier | AW | 13 | Les Flurieux | 0,5570 | 0,5570 |
| La Valla en Gier | AW | 41 | Les Flurieux | 0,4547 | 0,4547 |
| La Valla en Gier | AW | 43 | Les Combes | 0,0588 | 0,0588 |
| La Valla en Gier | AW | 82 | Goutte de la Gerbe | 1,7910 | 1,7910 |
| La Valla en Gier | AW | 124 | Les Combes | 0,1170 | 0,1170 |
| La Valla en Gier | AW | 128 | Les Flurieux | 0,2745 | 0,2745 |
| La Valla en Gier | AW | 131 | Les Flurieux | 0,1097 | 0,1097 |
| La Valla en Gier | BI | 27 | Rochim | 1,1302 | 1,1302 |
| La Valla en Gier | BI | 31 | Chomiol | 0,5162 | 0,5162 |
| La Valla en Gier | BI | 36 | Chomiol | 0,3080 | 0,3080 |
| La Valla en Gier | BI | 54 | Chomiol | 2,9080 | 2,9080 |
| La Valla en Gier | BI | 63 | Piquavent | 1,2600 | 1,2600 |
| La Valla en Gier | BI | 182 | Chomiol | 4,7751 | 4,7751 |
| La Valla en Gier | BK | 4 | Dessous Chomiol | 0,2638 | 0,2638 |
| La Valla en Gier | BK | 5 | Dessous Chomiol | 4,7760 | 4,7760 |
| La Valla en Gier | BK | 11 | Dessous Chomiol | 1,6000 | 1,6000 |
| La Valla en Gier | BK | 13 | Dessous Chomiol | 0,2810 | 0,2810 |
| La Valla en Gier | BK | 14 | Dessous Chomiol | 0,2331 | 0,2331 |
| La Valla en Gier | BK | 15 | Dessous Chomiol | 3,0190 | 3,0190 |
| La Valla en Gier | BK | 16 | Dessous Chomiol | 0,4300 | 0,4300 |
| La Valla en Gier | BK | 17 | Dessous Chomiol | 0,0867 | 0,0867 |
| La Valla en Gier | BK | 20 | Dessous Chomiol | 0,4770 | 0,4770 |
| La Valla en Gier | BK | 21 | Dessous Chomiol | 0,2500 | 0,2500 |
| La Valla en Gier | BK | 22 | Dessous Chomiol | 1,0170 | 1,0170 |
| La Valla en Gier | BK | 23 | Dessous Chomiol | 0,2780 | 0,2780 |
| La Valla en Gier | BK | 24 | Dessous Chomiol | 0,2500 | 0,2500 |
| La Valla en Gier | BK | 29 | Dessous Chomiol | 0,3610 | 0,3610 |
| La Valla en Gier | BK | 30 | Dessous Chomiol | 2,4360 | 2,4360 |
| La Valla en Gier | BK | 31 | La Parodièrè | 0,2891 | 0,2891 |



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

| | | | | | |
|------------------|----|----|-------------------|----------------|----------------|
| La Valla en Gier | BL | 29 | La Petite Rivoire | 4,0090 | 4,0090 |
| La Valla en Gier | BL | 31 | La Petite Rivoire | 1,7660 | 1,7660 |
| La Valla en Gier | BL | 32 | La Petite Rivoire | 0,0120 | 0,0120 |
| La Valla en Gier | BL | 36 | La Rivoire | 1,5420 | 1,5420 |
| La Valla en Gier | BL | 57 | La Rivoire | 2,4600 | 2,4600 |
| La Valla en Gier | BM | 7 | Grand Plâtre | 0.2979 | 0.2979 |
| TOTAL | | | | 40,3948 | 40,3948 |

Après en avoir délibéré le conseil municipal demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2020-010 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention aux associations suivantes :

| | |
|-------------------------|----------------|
| France Alzheimer | 40,00 € |
|-------------------------|----------------|

La demande de subvention de l'association EURECAH a été refusée par le conseil municipal.

- ✓ la dépense a été prévue au budget primitif 2020, article 6574
- ✓ d'autres subventions pourront être allouées au cours de l'année 2020 dans la limite des crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

2020-011 SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2019'2020 A L'ECOLE PRIVEE DU PREMIER DEGRE - SOLDE

Monsieur le Maire propose de verser la subvention à l'OGEC, au titre des dépenses de fonctionnement de l'école privée du premier degré de LA VALLA EN GIER, unique établissement scolaire de la commune depuis la fermeture de l'école publique.

Cette année, cent dix-sept enfants de la commune sont inscrits et présents dans cet établissement.

Monsieur le Maire propose de verser une participation de 585,00 € par élève, soit une subvention totale de 68 445,00 €. A ce jour, un acompte de 20 000,00 € a déjà été versé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**allouer** une subvention de 585,00 € par élève de la commune scolarisé à l'école privée, soit 117 élèves * 585,00 € = 68 445,00 € au titre de l'année scolaire 2019'20 ;
- de **verser** le solde, soit 48 445,00 € ;
- d'**inscrire** cette dépense au budget 2020 article 6574 ;

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

2020-012 Règlement intérieur de la salle Polyvalente - Modification

Vu le règlement intérieur approuvé lors de la séance du 20 Novembre 2017

Il convient de modifier les articles suivants :

- I. GENERALITES – 2) Il comprend deux salles : la salle polyvalente Marie BADARD et la salle Renée Peillon ainsi que leurs annexes.
- II. CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX – 2) Le Président de l'association ou le loueur particulier : - s'assure de la propreté et du rangement du mobilier, ainsi que du nettoyage des locaux et des extérieurs (dont enlèvement de la signalisation et de la décoration) après chaque utilisation. Les tables et les chaises devront être rangées, le sol en parquet balayé et les poubelles vidées. Les escaliers, les toilettes, le bar et le hall d'entrée devront être lavés. Si le loueur paie la prestation « ménage par l'employé(e) communal(e) », il devra juste ranger les tables et les chaises après les avoir préalablement nettoyées et vider les poubelles.

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'**approuver** le présent règlement intérieur modifié annexé à la délibération.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.
Adopté à l'unanimité.

Séance levée à 20h05

A LA VALLA EN GIER, le 25 Février 2020

Le Maire

Jean Claude FLACHAT

Affiché le 25 Février 2020